

Commercialisabilité des produits de la Liste des intrants Suisse

14 juin 2024

I. Conditions

La condition pour l'inscription dans la liste des intrants Suisse est la possibilité de mise sur le marché en Suisse. Cette fiche d'information donne un aperçu des dispositions relatives à la déclaration officielle, à l'enregistrement ou à l'autorisation qui doivent généralement être respectées. La décision est prise par le service officiel compétent.

Chap. 1: Engrais	
Engrais, substrats	Enregistrement ou autorisation de l'OFAG conformément aux exigences de l'ordonnance sur les engrais. Le délai de transition de l'ancienne ordonnance sur les engrais s'applique jusqu'au 30 juin 2025.
Chap. 2: Produits phytosanitaires	
Produits phytosanitaires	Autorisation de l'OSAV.
Substances de base	Annonce pour la « Liste des produits annoncés conformément à l'art. 40b de l'ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires » (actuellement, on ne sait pas si cette liste sera maintenue à partir de 2025).
Autres produits/produits associés	Produits contre les fourmis, les guêpes, les moustiques, etc : Autorisation biocide. Accessoires tels que la colle pour les pièges à colle : Communication auprès de l'organe de réception des notifications des produits chimiques.
Chap. 4: Produits de nettoyage, de désinfection et d'hygiène	
Produits de nettoyage et d'hygiène	Communication des préparations auprès de l'organ de réception des notifications des produits chimiques (facultatif).
Produits de désinfection	Autorisation biocide auprès de l'organe de réception des notifications des produits chimiques.

Chap. 5: Produits antiparasitaires	
Produits à utiliser dans les étables ou sur les animaux	Autorisation biocide auprès de l'organe de réception des notifications des produits chimiques (sauf pour les organismes utiles).
Produits auxiliaires pour l'apiculture	Recommandation du centre de recherche apicole et/ou autorisation de swissmedic.
Chap. 6: Aliments fourragers	
Tous les aliments et agents d'ensilage	Chaque entreprise du secteur de l'alimentation animale doit être enregistrée/autorisé (pour la production et la mise en circulation d'aliments pour animaux). Pour les produits d'alimentation animale, les entreprises doivent s'assurer, sous leur propre responsabilité, que tous les composants sont conformes à l'ordonnance sur les aliments pour animaux et à l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux.
Chap. 9: Produits pour la vinification	
Produits pour la vinification	Aucune autorisation officielle n'est nécessaire.

2. Adresses de contact

Homologation des engrais	
adresse	OFAG, Office fédéral de l'agriculture, Secteur Systèmes agro-environnementaux et éléments fertilisants, Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Berne
téléphone	058 463 83 85
internet	OFAG > Production durable > Moyens de production > Engrais > Homologation des engrais
e-mail	duenger@blw.admin.ch
Homologation des produits phytosanitaires et des substances de base	
adresse	OSAV, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, service d'homologation des produits phytosanitaires, Schwarzenburgstrasse 155, CH-3003 Berne
téléphone	058 463 30 33
internet	OSAV > Homologation produits phytosanitaires > Demandes et propositions
e-mail	info@blv.admin.ch

Organe de réception des notifications des produits chimiques et biocides	
adresse	OFSP, Office fédéral de la santé publique, organe de réception des notifications des produits chimiques, Schwarzenburgstrasse 157, CH-3003 Berne
téléphone	058 462 73 05
internet	www.anmeldestelle.admin.ch
e-mail	cheminfo@bag.admin.ch
Annonce de médicaments vétérinaires	
adresse	Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Hallerstrasse 7, CH-3012 Berne
téléphone	058 462 02 23
internet	www.swissmedic.ch
Centre de recherche apicole	
adresse	Agroscope, centre de recherche apicole, Schwarzenburgstrasse 161, CH-3003 Berne
téléphone	058 461 40 23
internet	www.apiservice.ch
e-mail	info@apiservice.ch
Agroscope, contrôle officiel des aliments pour animaux	
adresse	Agroscope, contrôle officiel des aliments pour animaux, Route de la Tioleyre 4, CH-1725 Posieux
téléphone	058 466 71 11
internet	Agroscope > Thèmes > Animaux de rente > Aliments pour animaux > Contrôle des aliments pour animaux